



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

SEANCE DU 22 FEVRIER 2013

Le vingt deux février deux mil treize, à dix huit heures quarante cinq minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky CHAUVEAU, Maire.

Etaient présents : CHAUVEAU Jacky, LABASQUE Guy, COULON Maryvonne, MARICHAL Benoît, HAMET Jérôme, MAHIEU Céline, MARTIN Jean-Pierre, VANHOUTTE Betty, HENOCH Frédérique, LEBANNIER Jacky, HUAULME Didier, formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Christophe BESNIER, Marie-Françoise ORHON qui a donné procuration à Mr Jacky CHAUVEAU

Arrivée de Pierre AVALLART à 20h30

Mme Céline MAHIEU a été élu secrétaire.

APPROBATION DE LA DERNIERE SEANCE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2012.

CIMETIERE : REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de reprise de concessions abandonnées a été mise en place en octobre 2009.

Le Conseil Municipal :

- Vu le procès-verbal dressé le 27 octobre 2009 constatant l'abandon des concessions mentionnées sur les listes affichées à l'entrée principale du cimetière et déposées en mairie
- Vu le second procès-verbal en date du 8 décembre 2012 affiché le 10 décembre 2012 au panneau d'affichage extérieur de la mairie et à l'entrée principale du cimetière attestant que des concessions sont toujours en état d'abandon

Après en avoir délibéré :

- ✓ Donne autorisation à Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement à Monsieur Pierre AVALLART, 2ème adjoint, de reprendre au nom de la Commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations, les concessions désignées sur le procès-verbal du 8 décembre 2012.

PROJET DE TRAVAUX : SALLE POLYVALENTE, ECOLE, CENTRE DE SECOURS CONSTRUCTION NOUVEAU CENTRE DE SECOURS

Démarrage de la construction prévue en septembre 2013 achèvement vers la fin du 1^{er} semestre 2014.

La commune devra prendre en charge la viabilisation du terrain environ 18€ HT le m²
Négociation en cours avec la Communauté de Communes pour la vente du terrain environ 1,70€ le m² ; Soutte 25000€ environ .



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

ACTUEL CENTRE DE SECOURS

Mr Vincent HAMONIC a déposé une demande d'achat du local radio-salle de réunions prévoyant l'ouverture au cours de l'année 2014 d'un commerce bar tabac journaux + épicerie (local indépendant)

Les services des Domaines ont évalué ce bâtiment à 40.000€

Un notaire a également évalué ce bien pour un montant supérieur.

Les élus sont invités à se prononcer sur la demande de Mr HAMONIC ; après débats, le Conseil Municipal à l'unanimité propose de vendre le bâtiment à 40.000€ net vendeur.

RENOVATION SALLE POLYVALENTE

Dépense estimée à 140.000€ H.T.

Sera à rajouter la réfection des toitures terrasses : plusieurs infiltrations sont apparues. Construite en 1983 ; l'état actuel de la salle justifie des travaux ; les subventions attendues ne seront probablement plus proposées à court terme.

A noter qu'en 2015 il y aura obligation de réaliser les travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite → sanitaires

ECOLE AMENAGEMENT CLASSES A L'ETAGE

Avant de lancer une étude plus approfondie il convenait de faire vérifier la solidité du plancher ; celui-ci a été réalisé par SOCOTEC qui a transmis son rapport le 1^{er} février. Renforcements à prévoir. L'architecte doit chiffrer le surcoût.

Les dossiers demandes de subvention DETR pour 2013 étant à déposer pour le 15 février au plus tard, il n'est pas envisageable de réaliser ces travaux cette année.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MESLAY-GREZ : CHANTIER ARGENT DE POCHE

La Communauté de Communes du Pays Meslay-Grez renouvèle le dispositif offrant la possibilité pour les personnes de 16 à 18 ans d'effectuer des petits chantiers de proximité en $\frac{1}{2}$ journée lors des congés scolaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place des petits chantiers sur la commune durant les vacances scolaires. Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Décide de proposer un chantier en juillet 2013. Chaque jeune sera indemnisé sur la base de 5,00€ de l'heure.
- Autorise le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement Mme Céline MAHIEU, 4^{ème} adjointe à signer les contrats passés avec les jeunes et la demande d'exonération de charges auprès de l'URSSAF.

COMMUNAUTE DE COMMUNES : REVERSEMENT TAXE D'AMENAGEMENT

Par décision du 27 octobre 2011 la Commune de Bouère a instituée à compter du 1^{er} mars 2012 la taxe d'aménagement. Cette taxe est constituée de 2 parts :

- Une part destinée aux départements



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

- Une part destinées aux communes ou aux EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) lorsqu'elles ont la compétence.(Celle-ci relève des recettes générées par les immeubles situés sur les zones d'activités d'intérêt communautaire soumises à la taxe d'aménagement).

Mr le Maire présente la convention permettant le reversement de la part revenant à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, conformément à ces dispositions Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

COMMUNAUTE DE COMMUNES : SOUTIEN FINANCIER HARMONIE DE BOUERE

Suite au recrutement du nouveau chef de musique en date du 1^{er} décembre 2012 la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez présente une nouvelle convention relative au soutien financier envers la commune de Bouère pour le fonctionnement de l'harmonie de Bouère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Mr Guy LABASQUE 1^{ER} adjoint, à signer cette convention.

COMMUNAUTE DE COMMUNES : CONVENTION UTILISATION PANNEAU LUMINEUX

La Communauté de Communes propose une convention précisant les conditions d'utilisation, de fonctionnement, de maintenance et d'entretien des panneaux lumineux implantés sur les 6 communes pôles du territoire.

Le Conseil Municipal valide cette convention.

CESSION FONDS DE COMMERCE : SIGNATURE NOUVEAU BAIL COMMERCIAL

Dans l'éventualité où le fonds de commerce boulangerie- pâtisserie serait cédé, interviendrait une modification du bail à loyer commercial. Le Conseil Municipal autorise le Maire ou en cas d'empêchement Mme COULON Maryvonne, 3^{ème} Adjointe, à signer les documents actant la cession de ce fonds de commerce.

SDEGM REFORME RELATIVE A L'ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Monsieur le Maire expose que :

Depuis 2004, la loi pour la confiance dans l'économie numérique imposé, lorsqu'il était à l'initiative de la collectivité propriétaire du réseau électrique, que l'enfouissement des réseaux électriques et de communications électroniques disposées sur supports communs se fasse à frais partagés entre la collectivité et l'opérateur, et que les modalités de ce partage soient réglées par des conventions.



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

La loi de décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique (Loi PINTAT), applicable à compter du 1^{er} janvier 2013, a profondément modifié les dispositions en vigueur.

Dans sa nouvelle rédaction :

- Elle impose à l'opérateur d'enfourer la totalité de sa ligne dès lors que celle-ci comporte au moins un appui commun, et non plus seulement les tronçons sur appuis communs, et de prendre en charge la **totalité des dépenses d'étude et de réalisation du câblage**.
- Elle maintient l'obligation pour l'opérateur de supporter une quote-part des coûts de terrassement de la tranchée commune. Quote-part qui peut atteindre 20% de ces coûts.
- Elle offre l'alternative suivante :
 - o Soit la personne publique finance intégralement les installations de génie civil (GC), **elle en reste propriétaire**, l'opérateur y disposant d'un droit d'usage (convention option A) ;
 - o soit France Télécom contribue partiellement au financement des installations et en reste propriétaire, la personne publique y disposant d'un droit d'usage (convention option B)

Le SDEGM, à qui nous avons confié la compétence, va, pour optimiser les possibilités, ratifier localement l'une et l'autre des conventions type A et B avec France Télécom. Si une seule des deux conventions était signée, tous les chantiers d'enfouissement menés par la suite sur le territoire du Département, seraient gérés selon les dispositions de cette unique convention sans laisser de liberté de choix.

L'option A est ainsi définie :

La personne publique finance intégralement les installations (GC) de communications électroniques ainsi créées et en reste propriétaire. Elle en assure la gestion, l'entretien et la maintenance. France Télécom y dispose d'un droit d'usage pour rétablir ses équipements (câblage) de communications électroniques préexistantes, et s'acquitte annuellement du prix de location des installations mises à sa disposition (entre 0.53 et 1€ /ml selon la durée de la convention).

Compte tenu des nouvelles répartitions des charges, globalement, cette option ne modifie pas sensiblement l'équilibre financier 40/60 pratiqué actuellement dans le cadre des projets d'enfouissement. Cependant, la propriété des infrastructures emportera l'éligibilité de ces travaux du FCTVA. Disposition qui n'est pas envisageable si France Télécom reste propriétaire de l'ouvrage.

Dans le cadre de cette option A, la personne publique peut, si elle le souhaite, poser des installations surnuméraires en supplément de celles strictement nécessaires à l'enfouissement coordonné des lignes aériennes de communications électroniques préexistantes. Dans ce cas, la participation de France Télécom aux couts de terrassement de la tranchée commune est réduite au prorata du nombre d'installations surnuméraires rapporté au nombre total d'installations.



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

L'option B est ainsi définie

La personne publique ne finance pas intégralement les installations souterraines ainsi créées, France Télécom les finance en partie, en reste propriétaire et confère un droit de passage à la personne publique.

A cet effet, la convention prévoit systématiquement un droit d'usage sous la forme d'un fourreau dédié de 45 mm de diamètre dont la personne publique a la libre disposition. Dans la mesure où la personne publique aura financé la mise en place de ce fourreau, elle n'en supporte bien entendu aucun coût de location. En revanche, elle reste redevable des frais de gestion, d'exploitation, de maintenance, d'entretien et de renouvellement supportés par l'opérateur (0.15€/ml).

Cette présentation des répartitions fait ressortir une inversion des charges financières en faveur de la commune. Elles passeraient en moyenne de 40/60 à 64/36. Pour autant, il convient de relativiser cette évolution. En effet, dans un projet d'enfouissement le montant des prestations liées aux réseaux de communication électronique ne représente qu'environ 20 à 25% de l'ensemble des coûts.

Au regard de ces informations, nous sommes appelés, dans le cadre d'une délibération, à nous prononcer sur le régime de propriété des installations que nous souhaitons adopter. Sachant, que subséquemment, tous les chantiers d'enfouissement menés sur notre territoire, seront gérés selon les dispositions de ce choix.

Le SDEGM nous informe que conformément à l'esprit des directives prises au plan national afin de lutter contre la fracture numérique et au développement du Très Haut Débit, il convient, autant que faire se peut, de privilégier le choix de l'option A qui offre d'avantage de latitude. La gestion de la propriété des ouvrages et de leur maintenance n'étant pas un problème majeur à surmonter. Il nous rappelle par ailleurs que depuis 1990 les collectivités sont propriétaires de la plus part des réseaux de communications électroniques réalisés dans le cadre des lotissements.

Enfin, il précise, que dans le cas de l'option B, la commune risque d'être soumise à des contraintes de financement et de programmation inhérentes à l'opérateur et de voir ses projets retardés.

En conclusion, Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la situation exposée
- d'exprimer son choix sur l'alternative retenue en matière de propriété des ouvrages d'infrastructures des réseaux de communications électroniques (option A ou B). Rappelant, que ce choix irréversible, conditionnera la réalisation de tous les projets d'enfouissement projetés par la commune à compter du 1^{er} janvier 2013

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la situation et arrête la décision suivante :



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

La personne publique finance intégralement les installations de génie civil (GC), elle en reste propriétaire, l'opérateur y disposant d'un droit d'usage (option A) :

SDEGM REFORME DT/ DICT GUICHET UNIQUE

Monsieur le Maire expose que :

L'arrêté d'application du décret « DT – DICT » paru le 15 février dernier fixe, au 1^{er} juillet 2012, l'entrée en vigueur des obligations faites aux maîtres d'ouvrages et aux exploitants des réseaux en matière de déclaration et d'instruction en cas de travaux à proximité ou au voisinage de réseaux existants.

A ce titre, la commune est directement impactée par cette vaste réforme anti-endommagement des réseaux.

En effet, le réseau d'éclairage public (EP) figure parmi les réseaux classés sensibles pour la sécurité. Bien qu'ayant transféré la compétence maintenance EP au SDEGM, la commune au regard de la législation reste l'exploitant de ses réseaux d'éclairage public puisqu'elle assure les différents actes d'exploitations (souscription du contrat, mise en service, gestion des allumages et extinctions, intégration dans son patrimoine d'ouvrages réalisés par des aménageurs privés). En tant que tel, elle se doit de répondre à ses obligations en enregistrant sous format spécifique l'ensemble de ses réseaux EP auprès du téléservice INERIS (Institut national de l'environnement industriel et des risques) avec pour date butoir le 30 juin 2013.

Par ailleurs, comme évoqué supra, depuis le 1^{er} juillet 2012, il revient à la commune d'instruire toute déclaration de travaux entrant dans la zone d'implantation de ses ouvrages EP existants.

Ces différentes mesures sont complexes de gestion et nos services internes paraissent insuffisamment structurés pour conduire pleinement cette réforme. Aussi, le SDEGM, à qui nous avons confié la mission d'organiser la distribution publique d'électricité et de gaz ainsi que la maintenance éclairage public, se propose de substituer la commune pour l'ensemble de ces prérogatives relatives à la gestion et à l'instruction de la plateforme de téléservice.

Il est précisé que le téléservice est financé par le biais d'une redevance annuelle acquittée par les exploitants. Le montant de la redevance est calculé par l'INERIS proportionnellement à la longueur des réseaux en exploitation par application de coefficients divers. Par ailleurs, que des frais inhérent au géo-référencement des ouvrages et à la cartographie sont à prévoir lorsque le niveau de localisation des ouvrages est insuffisant.

Dans la mesure où nous confions cette mission au SDEGM, ce dernier répercuterait pour partie les charges occasionnées. Le forfait annuel qui nous est énoncé se monte à 0.20 euros par mètre linéaire de réseau souterrain d'éclairage public. Cette contribution actualisée annuellement sur la base de l'index Ingénierie (ING/ING0) intègre la gestion du téléservice, la contribution appelée par la plate forme INERIS, l'instruction des déclarations, le géo-référencement des ouvrages neufs et existants avec le degré de précision requis ainsi que la mise en adéquation avec la cartographie.

Etant précisé, que ce forfait est déterminé au regard d'un amortissement des charges sur une période de 10 années. Si la commune venait à mettre un terme à l'accord préalablement à cette durée, elle serait contrainte, pour des raisons d'équité et



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

d'équilibre, de rembourser les sommes engagées par le Syndicat déduction faite des participations déjà versées.

Par ailleurs, si nous souscrivions ultérieurement à 2013, le forfait appelé serait établi sur la base du nombre d'années restant à courir.

En conclusion, Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la situation exposée,
- d'exprimer son avis pour confier au SDEGM, la gestion, le suivi et l'instruction des obligations liés à la réforme visant à améliorer la prévention des ouvrages d'éclairage public, moyennant un forfait annuel de 0.20 €/ml de réseau souterrain d'éclairage public.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la situation et donne son accord pour confier au SDEGM, la gestion, le suivi et l'instruction des obligations liés à la réforme visant à améliorer la prévention des ouvrages d'éclairage public, moyennant un forfait annuel de 0.20 €/ml de réseau souterrain d'éclairage public.

LOCATION EVENTUELLE SALLE DE SPORTS

Une association souhaite organiser une manifestation à but lucratif dans la salle de sports. La commission vie associative-culture-loisirs étudiera cette question en tenant compte des points suivants :

- Priorité au sport, planning des matchs
- Protection du revêtement de sol (talons aiguilles)
- Problème de sécurité (conditions d'évacuation des personnes en cas de nécessité)
- Location à titre exceptionnelle avec règlement spécifique
- Prix de location à déterminer

Le Conseil Municipal statuera ensuite.

MISE A DISPOSITION LOCAL POUR ECOLE

Les enseignantes demandent l'autorisation de stocker du matériel de sport dans le petit local en pignon du préau près du point-lecture.

Prévoir une dalle béton (coût à chiffrer)

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

2 déclarations d'intention d'aliéner les propriétés situées :

- 2 rue Jacques Brel
- « le Chalonge »

ont fait l'objet d'une renonciation au droit de préemption urbain

Arrivée de Pierre AVALLART à 20h30

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.

Chaines TNT



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

La commune est concernée par le déploiement de 6 nouvelles chaînes gratuites de la TNT prévu le 26 mars prochain

RPI Bouère St Brice

- Projet fermeture 8^{ème} classe
 - Le Conseil Municipal se positionne pour le maintien de cette 8^{ème} classe.
 - Le sujet sera évoqué au cours des prochaines réunions Conseil d'Ecole et Comité du SIVOS
 - Réforme des rythmes scolaires
- Lors de sa séance du 19 février dernier Le SIVOS a demandé le report de cette réforme en septembre 2014 ; le Conseil Municipal valide ce choix

Travaux voirie

La commission Espace rural-voirie s'est réunie le 20 février pour élaborer le programme des travaux voirie 2013

Commentaire sur l'entretien annuel des trottoirs nettoyage eau chaude haute pression

Empoisonnement plan d'eau

Comme chaque année il sera procédé à un empoisonnement au plan d'eau de Daviers

Réunions

La commission Vie Associative Culture Loisirs se réunira le 14 mars à 20h30

Prochaine réunion de Conseil Municipal : jeudi 28 mars à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.